

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
17 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON - Emilie RATTON – EN EXERCICE : 27 – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Claude VARENNES – PRÉSENTS : 18 – Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 6 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) VOTANTS : 24 Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) POUR : 24

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL -

N° 2023-96 Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention stand de tir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents du service Police Municipale doivent participer à des séances d'entraînement de tir pour conserver leur autorisation de port d'arme de poing,

le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

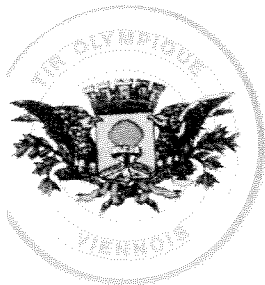
Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 06/11/2023



ID : 038-213800345-20231026-D_2023_96-DE



STAND DE SAINT-CYR SUR RHONE – 69560 : homologué F.F.T.
STAND DU GYMNASE DE SAINT-ROMAIN EN GAL – 69560 : homologué F.F.T.10 m
F.F.T. n° 2038046 – LIGUE REGIONALE DAUPHINE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023 Vitesse

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 06/11/2023

S²LOW

ID : 038-213800345-20231026-D_2023_96-DE

FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC - LI

AGREMENT MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS n° 38 S 206
ENREGISTRE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS n° 03896ET0170
SIRET : 411 007 156 00036 – APE : 9499Z

CONVENTION

Formation et Entraînement Tir Police Municipale de BEAUREPAIRE

Entre d'une part.

L'association sportive Tir Olympique Viennois (T.O.V.) agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 38 S 206, sise au Stand de Saint-Cyr sur Rhône – 69560 affiliée à la Fédération Française de Tir, Ligue Régionale Dauphiné-Savoie et représentée par son président, Monsieur Denys MAS,

et d'autre part,

La commune de BEAUREPAIRE, représentée par son Maire, Monsieur PAQUE Yannick, et dûment habilité à cet effet.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir selon quelles modalités la Police Municipale de BEAUREPAIRE peut être amenée.

D'une part :

A organiser et recevoir la formation au tir de ses agents dans l'enceinte de l'association du Tir Olympique Viennois (Stand de tir et salle de formation).

1/3

PRESIDENT :

M. D. MAS
63 D rue Vimaine
38200 VIENNE
☎ 06 83 13 00 01
E-Mail : mas.denys@neuf.fr

SECRETAIRE :

Mme N. ROCHETTE
210 allée des Fontaines
69360 SIMANDRES
E-mail : tov.secretariat@orange.fr

Stand de St-Cyr : 04 74 53 29 29

Vice-Président : Claude LACOUR – en charge des administrations (conventions) – (Tél. : 06 72 61 09 06 – E-mail : clacour@orange.fr)

Trésorier : Georges CROZE (Tél. : 06 60 98 19 34 – E-Mail : gcro286@gmail.com)

Secrétaire Section Archerie : Pascal GIRAUDON (Tél. : 06 25 17 38 98)

D'autre part :

A utiliser le stand de tir de l'association du Tir Olympique Viennois pour ses entraînements professionnels.

Article 2 : Utilisation et Responsabilité

Compte tenu de la nature des entraînements et des horaires d'utilisation du stand de tir, la commune de BEAUREPAIRE s'engage à effectuer ces séances de Tir avec le MMA de la Police Municipale de VIENNE, monsieur Fabrice CLAUDEL, qui effectuera l'encadrement des séances sur ses créneaux actuels.

Les formations initiales seront dispensées par un instructeur diplômé et habilité.

Chaque séance sera l'objet d'une entente préalable avec l'association du Tir Olympique Viennois qui devra approuver et valider les jours et heures sous forme de planning d'utilisation. Les agents s'engagent au respect du règlement intérieur du TOV.

Article 3 : Le coût

La ville s'engage à :

- Transmettre un listing de ses agents comportant : nom et prénom ;
- A signaler toute nouvelle entrée ou sortie de ses agents.

L'association Tir Olympique Viennois, conformément à une délibération du Comité Directeur qui prévoit :

- Un droit d'entrée unique de 100 € par nouvel agent inscrit ;
- Une cotisation annuelle s'élevant à 92 € par agent.

La cotisation annuelle ouvre les droits pour une période s'échelonnant du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante ; le montant pouvant être réactualisé lors de l'Assemblée Générale annuelle du Tir Olympique Viennois.

Cette cotisation représente un forfait par agent de mise à disposition des installations du TOV, mais ne lui permet pas d'avoir une licence de la FFTIR. Si un agent désire devenir adhérent du Tir Olympique Viennois pour pouvoir ensuite faire une demande d'autorisation de détention d'arme personnelle, il devra s'inscrire personnellement auprès du secrétariat du Tir Olympique Viennois.

Article 4 : Le trajet

Le transport des armes de service est sous la responsabilité de la ville de BEAUREPAIRE. Celles-ci devront être placées séparément à l'intérieur de malles prévues à cet effet. Les malles seront fermées par un système de cadenas pendant toute la durée de leur transport aller et retour entre la commune de BEAUREPAIRE et le Stand du Tir Olympique Viennois.

De même, les munitions réservées au titre de l'entraînement seront transportées dans les mêmes conditions.

Enfin, les armes et les munitions seront entreposées dans la malle arrière du véhicule, hors de portée des agents.

Article 5 : Législation

La présente convention répond aux obligations prévues par le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 et l'article 8 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 définissant les règles applicables à l'armement des services de police municipale.

Article 6 : Durée

Cette convention est signée par les deux parties pour une durée d'un an renouvelable deux fois au maximum, mais ne pouvant pas dépasser la date du 31 Octobre 2026

L'une ou l'autre des parties aura la possibilité de résilier son engagement suite à l'envoi d'un courrier recommandé au moins trois mois avant la date d'échéance qui interviendra chaque année au 1^{er} septembre.

Fait à VIENNE

Le : 11 octobre 2023

Pour l'association
Denys MAS,

Président du T.O.V.



Fait à BEAUREPAIRE

Le : 26.10.2023.

Pour la commune
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 06/11/2023



ID : 038-213800345-20231026-D_2023_96-DE